

**ARRETE MUNICIPAL N° A2024-684**  
**AUTORISANT UN OCCUPATION DU DOMAINE**  
**PUBLIC**  
**DU 30 SEPTEMBRE 2024 AU 31 OCTOBRE 2024**

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE COURSEULLES S/MER**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2211-1 et suivants et L2213-1 et suivants, et L2122-18,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Pénal et notamment les articles R.610-5, R.644-2 et R.644-2-1,

Vu l'arrêté interministériel modifié du 24 Novembre 1967 sur la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu la demande de l'entreprise MARTRAGNY, en date du 06 septembre 2024,

Vu la délibération n°20/09 en date du 19 juin 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures pour assurer l'ordre, la sécurité des intervenants et de la population,

Considérant la nécessité d'assurer le parfait déroulement des travaux de reprise d'enrobé sur chaussée par l'entreprise MARTRAGNY – 8 rue de Meuvaines – 14960 SAINT CÔME DE FRESNÉ,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** L'entreprise MARTRAGNY est autorisée à occuper le domaine public, selon l'annexe, afin de procéder à des travaux de reprise d'enrobé sur chaussée et sur trottoir, du **30 septembre 2024 au 31 octobre 2024**, dans les rues suivantes :

- Rue de l'Ouest (au niveau la rue Maréchal Foch)
- Avenue de la Combattante (entre la rue Pierre Villey et l'allée de la Brise)
- Venelles à Galon
- Cour aux Roys
- Rue de la Fosse Merbois
- Rue des Sorbiers

**ARTICLE 2 :** La CIRCULATION sera interdite à tout véhicule dans les rues suivantes, du **30 septembre 2024 au 31 octobre 2024**, en fonction de l'avancée du chantier :

- Venelle à Galon
- Cour aux Roys

**ARTICLE 3 :** La CIRCULATION de tout véhicule se fera sur chaussée rétrécie, du **30 septembre 2024 au 31 octobre 2024**, dans les rues suivantes, en fonction de l'avancée du chantier :

- Rue du Maréchal Foch (au niveau de la rue de l'Ouest)
- Avenue de la Combattante (entre la rue Pierre Villey et l'allée de la Brise). La circulation se fera de manière alternée au moyen de feux entre l'allée de la Brise et la rue Pierre Villey.
- Rue de la Fosse Merbois
- Rue des Sorbiers

**ARTICLE 4 :** Le STATIONNEMENT sera interdit à tout véhicule, du **30 septembre 2024 au 31 octobre 2024**, dans les rues suivantes, en fonction de l'avancée du chantier :

- Rue du Maréchal Foch (entre le n°15 et le n°21)
- Rue de l'Ouest (devant le n°1)
- Avenue de la Combattante (entre le n°36 et le n°40)
- Venelle à Galon (entre le n°11 et le n°11bis)
- Cour aux Roys
- Rue de la Fosse Merbois (devant le n°50)
- Rue des Sorbiers

**ARTICLE 5 :** Une déviation piétonne sera mise en place par l'entreprise, en fonction de l'avancée des chantiers. Un accès piéton sera mis en place pour les riverains de la venelle à Galon et de la cour aux Roys.

**ARTICLE 6 :** La signalisation du chantier sera, selon la situation rencontrée, conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, 8<sup>ème</sup> partie, signalisation temporaire).

L'absence de la signalisation pour cause de vol, dégradation, dommage ou remplacement ne modifie pas les dispositions du présent arrêté. La signalisation sera mise en place par l'entreprise.

**ARTICLE 7 :** L'entreprise devra afficher cette interdiction de stationner **7 jours minimum** avant le début des travaux, dans les rues décrites à l'article 4.

**ARTICLE 8 :** Les dispositions du présent arrêté ne seront pas applicables aux véhicules d'urgence (SAMU, sapeurs-pompiers, ambulances, police).

**ARTICLE 9 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies par tout officier de police judiciaire et agent de la force publique habilités à dresser procès-verbal conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 10 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de la notification.

**ARTICLE 11 :** Madame le Maire, Monsieur l'adjoint au maire en charge de la sécurité, Monsieur le commandant de la communauté de brigade de Courseulles-sur-Mer, Monsieur le responsable de la police municipale et le pétitionnaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui fera l'objet d'une insertion au registre des actes de l'exécutif et d'une publication.

Fait à COURSEULLES S/MER, le 11/09/2024

Signé le 19/09/24

Publié le 20/09/24



Le Maire

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Anne-Marie Philippeaux'.

Anne-Marie PHILIPPEAUX

